

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2880

présenté par
M. Gery et M. Baubry

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	500 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	500 000	0
SOLDE	500 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	500 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	0	500 000
SOLDE	-500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne la Maison d'arrêt de Lyon Corbas et a pour objectif de renforcer le système de vidéosurveillance.

L'établissement présente des zones sensibles non couvertes par la vidéosurveillance, notamment les glacis, créant des points aveugles propices aux activités illicites et aux tentatives d'évasion.

Pour remédier à ces failles, l'installation de 80 caméras supplémentaires est indispensable afin d'assurer une surveillance continue et renforcer la sécurité du personnel

Pour les caméras de vidéosurveillance et afin d'optimiser le dispositif par des « systèmes intelligents », il faut prévoir un budget de 500 000 euros

Ainsi l'objectif de moderniser le parc de vidéosurveillance pourra être atteint.

Cet amendement prévoit donc d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 500 00 euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice".